



DSE - SG
Case postale 3962
1211 Genève 3

COMITE D'ORGANISATION DU
SOUVENIR DU 9 NOVEMBRE 1932
Monsieur Claude REYMOND
p.a. CGAS
Rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 GENEVE

N/réf. : NBO/rde/408143-14
V/réf. : Dossier 565

Par messagerie : info@cgas.ch

Genève, le 7 novembre 2014

Concerne : Commémoration du 9 novembre 1932 - Plaine de Plainpalais

Monsieur,

Nous nous référons à vos demandes du 9 octobre et 3 novembre 2014, par lesquelles vous sollicitez l'autorisation d'organiser la manifestation citée en référence, sur la voie publique, **le 9 novembre 2014, de 14h.00 à 22h.00.**

Après examen et ayant pris bonne note de l'accord de la Ville de Genève du 5 novembre 2014, nous vous accordons l'autorisation demandée, aux conditions suivantes :

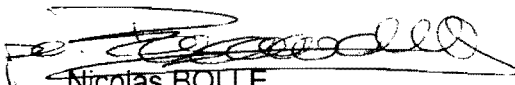
1. **Les participants ne déborderont en aucun cas sur la chaussée.**
2. Les tentes seront installées conformément aux directives de la Ville de Genève.
3. La manifestation aura lieu selon le programme et les horaires mentionnés dans votre demande.
4. Aucun cortège n'aura lieu.
5. La circulation ne sera ni entravée ni perturbée, notamment celle des piétons et des Transports Publics Genevois (TPG). Les éventuelles perturbations causées à la circulation des véhicules des TPG seront facturées par ceux-ci aux organisateurs.
6. **Le matériel adéquat sera prévu à proximité des braseros, afin d'éteindre les feux en cas d'incident.** Toutes les mesures de sécurité et de protection des lieux seront prises aux fins d'éviter tout risque d'incendie ou d'accident et de garantir l'absence de toute atteinte à la végétation, à la faune ou aux personnes se trouvant à proximité du barbecue.
7. **Aucune boisson alcoolisée ne sera servie à des mineurs de moins de 16 ans.**
8. Le volume sonore des animations musicales ne devra pas dépasser le niveau fixé par le service du commerce. En tout état, la limite fixée par l'ordonnance fédérale son et laser, du

28 février 2007, ne devra en aucun cas être dépassée. Le Groupe Transports et Environnement (GTE) de la gendarmerie est habilité à en contrôler le respect à n'importe quel moment.

9. Toutes les mesures seront prises afin qu'il ne soit porté atteinte ni à la tranquillité publique ni à la sécurité et à l'ordre publics.
10. Les participants se conformeront aux ordres donnés par la police.
11. Il vous incombe de constituer un service d'ordre interne et identifiable durant toute la manifestation. Le responsable sera en permanence à disposition de l'officier de gendarmerie.
12. **Les lieux devront être laissés en parfait état de propreté.**

Pour le surplus, vous voudrez bien prendre contact, en cas de nécessité, avec l'Etat-Major de la gendarmerie (tél. 022/427.54.40), afin de régler les modalités afférentes à cette manifestation.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.


Nicolas BOLLE
Secrétaire général adjoint

P.S. : la communication de la présente étant effectuée par télécopie ou par messagerie, aucun autre envoi n'aura lieu. Une copie de l'autorisation reste cependant à disposition auprès du secrétariat général du département en cas de nécessité.

Copie à :

- Police
- Ville de Genève, service de la sécurité et de l'espace publics
- Transports publics genevois